
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2017 à 18 h 30
Casa d'Italia situé au 505, rue Jean-Talon Est**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Madame Michèle Saint-Onge, Commandante PDQ 31
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

- Remise d'un prix Solis et signature du Livre d'Or par Naïm El Andalouisi;
 - Signature du livre d'Or pour l'œuvre d'art « L'Immigrant grec ».
-

CA17 14 0210

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA17 14 0211**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017, à 18 h 30.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement Anie Samson informe les citoyens qu'une conférence de presse a eu lieu concernant le programme « Vision zéro » visant la protection des citoyens en abaissant la vitesse à 30 km sur les rues locales, et à 40 km sur les rues artérielles. Elle souligne également les diverses fêtes dans l'arrondissement ainsi que l'inauguration de l'œuvre d'art « L'immigrant grec ».

La conseillère Elsie Lefebvre informe les citoyens des activités qui se dérouleront dans le district de Villeray dans le cadre, entre autres, du 375^e anniversaire de Montréal. Elle indique que plusieurs ruelles vertes sont en cours d'élaboration. Elle félicite Halte 3 pour les aménagements et animations et souligne la fête nationale du Québec qui s'est déroulée sur la place De Castelnau. Elle félicite l'éco-quartier pour le bazar et la collecte de déménagement du 30 juin. Elle ajoute que sur la rue De Castelnau, entre les rues Berri et Saint-Denis, le chapelier ouvert en 1938 a remis les clés au propriétaire du Café pour agrandir le café Ferlucci. Aussi, la Taverne Jarry, institution québécoise et familiale a été vendue. Les jeux d'eau sont ouverts au parc Saint-Vincent-Ferrier ainsi qu'au parc De Normanville. Elle ajoute que les travaux se poursuivent sur la rue Jarry et vont bon train. Elle termine en indiquant que le Centre Lajeunesse redeviendra une école et indique qu'il faudra relocaliser certains organismes.

La conseillère Mary Deros souligne les différentes activités qui se sont déroulées dans le district de Parc-Extension. Elle invite les citoyens à découvrir la cour de triage de Beaumont. Elle souligne différentes activités qui se dérouleront dans les parcs de Parc-Extension. Elle remercie le service du protocole, des communications et des travaux publics pour leur participation à la préparation du lieu où l'œuvre d'art « L'immigrant grec » a été installée.

Le conseiller Sylvain Ouellet informe les citoyens que le jeu d'eau du parc Bélair est réouvert. De plus, la piscine extérieure du parc François-Perrault est ouverte tous les jours, et il ajoute la possibilité de faire du patinage libre à l'aréna Saint-Michel jusqu'au 18 août. Également, plusieurs événements se dérouleront au parc François-Perrault. Il ajoute qu'il est heureux de l'annonce de la réduction de vitesse. Finalement, il informe les citoyens que des travaux auront lieu sur la rue Bélanger.

Le conseiller Frantz Benjamin félicite les divers groupes du quartier Saint-Michel qui ont participé à l'organisation de fêtes, dont les élèves de l'école Joseph-Papineau pour leur participation à l'organisation de la Fête nationale. Aussi, il invite les citoyens qui ne sont pas nécessairement de Saint-Michel à venir découvrir ce district par le biais de diverses activités dont entre autres, le jardin des œuvres d'art du cirque du soleil et par Montréal complètement cirque. Le 5 juillet, il participera au lancement de la 2^e édition de la Coopérative jeunesse de service de Saint-Michel qui a démarré l'an dernier avec le support de l'arrondissement et qui permet à une quinzaine de jeunes du quartier d'obtenir des contrats et de s'occuper durant l'été. Il invite aussi les citoyens à venir assister à la Fête des nations le samedi 15 juillet de 11 h à 18 h, au parc François-Perrault. Samedi 22 juillet, aura lieu la fête des voisins pour les citoyens du nord-ouest de l'arrondissement qui est organisée par Voisins en action, il y invite tous les citoyens. Finalement, il invite les citoyens à se rendre sur le site Internet de l'arrondissement pour y voir toutes les activités.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 15, la conseillère Mary Deros appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le conseil d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Ron Fitzsimmons	Échange de terrains pour la salle de concert J.F. Perrault
Roger Sarrasin	Suivi piste cyclable sur Christophe-Colomb / sécurisation
France Archambault	Sécurité Villeray/ Jarry / travaux
Madeleine Lachaine	Apaisement de la circulation sur la rue Lajeunesse
Patrick Bourbeau	Inspection des bâtiments
Josée Dubé	Chantiers de construction autour du commerce saisonnier
Carmela Fiore	Salubrité du quartier
Kenneth George	Salle de concert Joseph-François-Perrault
Lilyan Rachedi	Projet « Imaginez Tillemont » et trottibus
Martin Drapeau	Piste cyclable
Réal Lefebvre	Décision relative au SRRR
Hassoum Karam	Bruit généré par terrains de jeux à côté de la bibliothèque

À 20 h 15

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre au dernier citoyen inscrit d'être entendu.

Adopté à l'unanimité.

Hicham Khanafer	Forum jeunesse de Saint-Michel
Noredin Miroun	Local du Forum jeunesse de Saint-Michel
Nicolas Bastien	Dos d'âne sur les rues Drolet et Henri-Julien entre Jean-Talon et Faillon
Louise Sébastien	Église grecque au 7700, de L'Épée
Virginie Egger	Élargissement des trottoirs
Claudia Rousseau	Jardin communautaire Villeray
Peter Nikolantonakis	Panneau signalisation gênant la traversée de la rue

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 50.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 50 le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA17 14 0212**Demander un financement et un soutien en ressources professionnelles à la Ville-centre pour l'aménagement du parc Jean-Rivard en un « parc adapté universellement ».**

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Montréal de « Faire de Montréal une ville universellement accessible »;

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Montréal et de différents arrondissements à la Politique sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme de financement à la Ville-centre volet « Accessibilité universelle » qui permet de réaliser des projets dans l'espace public afin que les citoyens, restreints dans leurs mouvements en raison de leur âge, ou d'une limitation fonctionnelle, puissent y avoir accès et se l'approprier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal et les arrondissements ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable et accessible universellement, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'ils offrent aux citoyens et aux citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des services de qualité, accessibles universellement, diversifiés et sécuritaires aux citoyens de tous âges, en sports et en loisirs;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proposer à la Ville-centre l'utilisation du parc Jean-Rivard dans le district de Saint-Michel, afin d'en faire le premier véritable « parc adapté universellement » de la métropole;
2. de demander à la Ville-centre de pourvoir au financement complet du projet qui desservira toute la métropole;
3. de demander un financement et un soutien en ressources professionnelles à la Ville-centre pour l'aménagement du parc Jean-Rivard en un « parc adapté universellement ».

Adopté à l'unanimité.

12.01 1174701007

CA17 14 0213**Recommander la dénomination d'un nouveau parc à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en commémoration à monsieur Dickie Moore, joueur professionnel de hockey.**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander la dénomination du nouveau parc à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en commémoration à monsieur Dickie Moore, joueur professionnel de hockey, dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Adopté à l'unanimité.

12.02 1173356011

CA17 14 0214

Approuver le projet d'acte de donation par lequel l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte le don de l'œuvre d'art public intitulée « L'immigrant grec » de l'artiste Giorgos Houliaras, fait par la Communauté Hellénique du Grand Montréal.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver le projet d'acte de donation par lequel l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « L'immigrant grec » de l'artiste Giorgos Houliaras, fait par la Communauté Hellénique du Grand Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus au projet.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1173356007

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0215

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2017, le versement d'un soutien financier, non récurrent, totalisant 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement, comme suit :

- 595,09 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
- 2 618,39 \$ à La Joie des enfants (Montréal) inc.
- 595,09 \$ à l'Espace Multisoleil
- 1 547,23 \$ au Patro Le Prevost
- 714,11 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 714 \$ au Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S. L. inc.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1174465004

CA17 14 0216

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1170097003

CA17 14 0217

Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2017, dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA16 14 0374 de ce conseil, en date du 6 décembre 2016.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$, pour l'année 2017, au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine »;
2. d'imputer cette dépense de 3 862 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177644007

CA17 14 0218

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 10 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray pour le projet « Forum social local » et approuver la signature du projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray pour le projet Forum social local;
2. d'accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 10 000 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1177644003

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0219

Accorder une contribution financière, non récurrente, totalisant 20 000 \$ pour l'année 2017, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, soit Projet Ado communautaire en travail (PACT) de rue et Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, les projets de convention à intervenir avec deux organismes de l'arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, pour l'année 2017 », dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution;

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Projet Ado communautaire en travail de rue	Projet Filles et ligue de basket	13 000 \$
Club l'Espoir Jeunesse	Ligue et Académie de soccer Saint-Michel	7 000 \$

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à deux organismes, pour le montant indiqué en regard de celui-ci;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177644006

CA17 14 0220

Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ répartie comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour la période 2017-2018, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour et au nom de la Ville, les projets de conventions, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2018, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution, avec les organismes ci-après :
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé
 - 34 513 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1177644004

CA17 14 0221

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement, secteur aires de jeu, au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 713 304,90 \$, taxes incluses et voter des incidences de 47 565 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-03 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement, secteur aires de jeu, au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 713 304,90 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public PARCS-17-03 (2 soumissionnaires) et de voter des incidences de 47 565 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1175984001

CA17 14 0222

Octroyer un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 509,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres publics 17-16225 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 509,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres publics 17-16225 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1174518009

CA17 14 0223

Octroyer un contrat à Groupe Santé Physimed inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en droit du travail spécialisés en santé et sécurité au travail, pour un budget maximal de 95 000 \$, incluant les taxes, pour la période du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2019 ou jusqu'à épuisement du budget alloué - appel d'offres sur invitation RH-17-01 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Groupe Santé Physimed inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en droit du travail spécialisés en santé et sécurité au travail, pour un budget maximal de 95 000 \$, incluant les taxes, pour la période du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2019 ou jusqu'à épuisement du budget alloué - appel d'offres sur invitation RH-17-01 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1176643001

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 à 20.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0224

Octroyer un contrat au Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de 27 mois, soit du 4 juillet 2017 au 4 octobre 2019, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 419 083,88 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 17-16143 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de 27 mois, soit du 4 juillet 2017 au 4 octobre 2019, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 419 083,88 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public n° 17-16143 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

20.11 1172799007

CA17 14 0225

Octroyer un contrat à 2632-2990 Québec inc. - Siforex, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission, soit au montant maximal de 55 008,64 \$, taxes incluses, pour la location d'une scie à béton à béton à lame de 30 pouces avec opérateur - appel d'offres sur invitation 17-16241 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2632-2990 Québec inc. - Siforex, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission, soit au montant maximal de 55 008,64 \$, taxes incluses, pour la location d'une scie à béton à béton à lame de 30 pouces avec opérateur - appel d'offres sur invitation 17-16241 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1174518008

CA17 14 0226

Octroyer un contrat à Couverture Montréal Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la toiture - phase II, ainsi que les travaux connexes de mécanique de bâtiment et d'électricité au centre Patro Le Prévost, au prix maximal de 1 962 485,28 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public IMM-17-04 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Couverture Montréal Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la toiture - phase II, ainsi que les travaux connexes de mécanique et d'électricité au centre Patro Le Prévost (bâtiment no 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix maximal de 1 962 485,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-17-04 (3 soumissionnaires) et voter des crédits de 1 792 010,64 \$ à cette fin;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12 % par la ville centrale et à 88 % par l'arrondissement.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

20.13 1174741002

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0227

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1171309010

CA17 14 0228

Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 350 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : **ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT** : 400 \$ à Le Relais des jeunes familles, 500 \$ à Parcours Persévérance Scolaire, 300 \$ à Collectif Pontbriand, 500 \$ à la Maison de Quartier Villeray, 500 \$ à Mon resto Saint-Michel, 1 000 \$ à Espace 67; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 300 \$ au Club d'âge d'or Parc Tillemont; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (P.E.Y.O.); **DISTRICT DE SAINT-MICHEL** : 1 000 \$ à Espace 67, 500 \$ à Éditions Parfam, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 350 \$ à Voisins en action, 200 \$ à P.A.R.I. de Saint-Michel (pour l'Écoquartier Saint-Michel), 300 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée », 500 \$ à Mon resto Saint-Michel, 300 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil(CECRG), 200 \$ à la Fondation de la commission scolaire de Montréal(pour l'école Montcalm-Projet jardin Montcalm), 250 \$ à Les Anges de l'Espoir ACI; **DISTRICT DE VILLERAY** : 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Choeur Solis, 500 \$ au Patro le Prevost (pour l'Écoquartier Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 10 350 \$ à vingt-trois (23) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 3 200 \$

400 \$ à Le Relais des jeunes familles—133852
 500 \$ à Parcours Persévérance Scolaire—363814
 300 \$ à Collectif Pontbriand—145336
 500 \$ à la Maison de Quartier Villeray—129230
 500 \$ à Mon resto Saint-Michel—129234
 1 000 \$ à Espace 67—233385

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT: 800 \$

500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
 300 \$ au Club d'âge d'or Parc Tillemont —134383

PARC-EXTENSION
MONTANT: 1 000 \$

500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—134580
 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (P.E.Y.O.)—108074

SAINT-MICHEL
MONTANT: 3 850 \$

- 500 \$ à Éditions Parfam—370395
- 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé—132580
- 350 \$ à Voisins en action—275458
- 200 \$ à P.A.R.I. de Saint-Michel (pour l'Écoquartier Saint-Michel)—114682
- 300 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée »—106882
- 500 \$ à Mon resto Saint-Michel—pour leur 12^e édition du Festival des Nations
- 300 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil(CECRG)—pour leur Fête des Retrouvailles
- 200 \$ à la Fondation de la commission scolaire de Montréal(pour l'école Montcalm —Projet jardin Montcalm)—pour une fête afin de souligner la réalisation du Projet jardin Montcalm
- 250 \$ à Les Anges de l'Espoir ACI—pour diverses activités sociales
- 1 000 \$ à Espace 67—233385

VILLERAY
MONTANT: 1 500 \$

- 500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
- 500 \$ à Choeur Solis— 327074
- 500 \$ au Patro le Prevost (pour l'Écoquartier Villeray) —104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1174701006

CA17 14 0229

Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture du matériel requis dans le cadre des travaux de réfection des puisards et regards de l'arrondissement conformément aux ententes-cadres 1005686 et 1191511.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture du matériel requis dans le cadre des travaux de réfection des puisards et regards de l'arrondissement conformément aux ententes-cadres 1005686 et 1191511;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1174969003

CA17 14 0230

Autoriser une dépense maximale de 46 949,12\$, taxes et contingences incluses, à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la toiture - Phase II au Centre Patro Le Prévost, conformément à l'entente-cadre no. 155116 - entente d'achat contractuelle 1186571 intervenue entre la Ville de Montréal et SNC Lavalin GEM Québec inc.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 46 949,12 \$, taxes et contingences incluses, à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la toiture - phase II au centre Patro Le Prévost (bâtiment numéro 0575) situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, conformément à l'entente-cadre 155116 (AO 16-15511) (entente d'achat contractuelle 1186571), intervenue entre la Ville de Montréal et SNC Lavalin GEM Québec inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

30.04 1174741003

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0231

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2017 » qui se tiendront au stade Uniprix du 4 au 13 août 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :
 - L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
 - L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 4 au 13 août 2017;
 - La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
 - Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
 - Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
 - Celles prévues à l'article 7 du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1175898014

CA17 14 0232

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à décembre 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1173343003

CA17 14 0233

Accorder une dérogation mineure aux articles 606 et 607 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à la localisation d'une aire de stationnement dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement privé sur les lots numéros 2 213 728 et 2 217 295 situés sur le boulevard Pie IX.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 606 et 607 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à la localisation d'une aire de stationnement dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement privé sur les lots numéros 2 213 728 et 2 217 295 situés sur le boulevard Pie IX.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 juin 2017, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 14 juin 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 606 et 607 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à la localisation d'une aire de stationnement dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement privé sur les lots numéros 2 213 728 et 2 217 295 situés, sur le boulevard Pie IX, à plus de 150 mètres du terrain où l'activité est exercée.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1171385019

CA17 14 0234

Accorder une dérogation mineure aux articles 93.1, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 8411, 23^e Avenue.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 93.1, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 8411, 23^e Avenue.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 juin 2017, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 14 juin 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 93.1, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à l'aménagement d'une cour anglaise de moins de 5 mètres carrés de superficie et à plus de 1 mètre de profondeur en avant du bâtiment situé au 8411, 23^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1171385022

CA17 14 0235

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement ayant trait à la marge de recul arrière prescrite pour les saillies pour le bâtiment situé au 8250, rue Marquette.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement ayant trait à la marge de recul arrière prescrite pour les saillies pour le bâtiment situé au 8250, rue Marquette.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 juin 2017, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 14 juin 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ayant trait à la marge de recul arrière prescrite pour les saillies pour le bâtiment situé au 8250, rue Marquette (demande de permis 3001311478).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1171010021

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0236

Adopter le Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application a été donné le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA17-14002 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA17-14002 afin de remplacer le Règlement sur le Bruit (B-3), à l'exception de l'article 18, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1176495002

CA17 14 0237

Adopter le second projet de Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2017.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes a été donné le 6 juin 2017 et le premier projet adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-97 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 juin 2017;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-97 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels, de modifier les normes concernant les thermopompes dans les cours et d'abroger l'article 18 du règlement B-3 pour le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1176495004

CA17 14 0238

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'afin de réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1175898012

CA17 14 0239

Adopter le second projet de résolution PP17-14008 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir sept logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 juin 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique et une dérogation quant aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 logements. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :
 - que le nombre maximal de logements pour le bâtiment soit de 7;
 - que le taux d'implantation du nouvel immeuble soit limité à 60 %;
 - qu'au moins 2 arbres soient plantés sur la propriété privée suite à la construction du bâtiment;
 - qu'une proportion minimale de 25 % du terrain soit verdie;
 - que la maçonnerie soit utilisée comme matériau de parement principal sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1175898005

CA17 14 0240

Adopter le second projet de résolution PP17-14009 visant à permettre la démolition des bâtiments situés aux 7240, rue Waverly et 159, rue Jean-Talon Ouest, et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de six étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage(01-283) ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 juin 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la démolition des bâtiments existants sis aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et leur remplacement par un nouvel immeuble de 6 étages à vocation commerciale dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 29 mètres;
 - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment peuvent dépasser de 2 mètres la hauteur maximale s'ils sont implantés en retrait de 2 fois leur hauteur de tous murs extérieurs et dissimulés derrière un écran visuel;
 - une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale à condition d'observer un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport aux plans de façade les plus rapprochés de la voie publique;
 - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
 - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 60 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
 - un minimum d'une case de stationnement pour vélo devra être aménagée pour chaque groupe de 2 cases de stationnement pour voitures;
 - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
 - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
 - un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
 - la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la complétion du bâtiment de la phase 1. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
 - la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - au moins 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment devra être végétalisée;
 - au moins 60 % de la superficie non construite, au sol, devra être verdie;
 - à termes, au moins 15 arbres devront être plantés sur la propriété privée;
 - l'accès au stationnement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection.

- de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 72 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1175898008

CA17 14 0241

Adopter le second projet de résolution PP17-14010 visant une demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 juin 2017;
- d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, aux conditions suivantes :
 - la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;
 - aucun aménagement d'une cuisine commercial (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
 - la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1176495010

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0242

Soumettre pour approbation la résolution PP17-14011 visant une demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP17-14011 pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
 - que la demande déroge aux articles 561 et 634 du Règlement de zonage 01-283 qui ont trait au nombre de cases de stationnement requis et aux dispositions sur les droits acquis qui n'autorise pas l'ajout d'un logement dans un bâtiment dont le nombre de logements existants est supérieur à celui autorisé dans la zone;
 - que le logement au sous-sol devra être conforme à la réglementation municipale sauf en ce qui a trait aux articles 561 et 634 du Règlement de zonage 01-283.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1171010014

CA17 14 0243

Adopter le premier projet de résolution PP17-14012 visant une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 25, 119, 576 à 586, 590 et 602 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet de permettre la démolition du bâtiment situé aux 7519-7521, rue Boyer et la construction, sur ce site, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de moins de 12 mètres de hauteur, comptant 10 logements aux conditions suivantes :
 - que la démolition du bâtiment ait lieu suite au dépôt de la demande de permis de construction;
 - que les murs latéraux soient recouverts de la même brique constituant majoritairement la façade du bâtiment;
 - que des supports pour vélos soient installés en cour arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1171010015

CA17 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP17-14013 visant l'usage « centre d'activités physiques » de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un centre d'activités physiques au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331-3333, rue Bélanger;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1171385021

CA17 14 0245

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7236, rue Marconi. Demande de permis d'installation d'enseigne 3001302867.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Access, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7236, rue Marconi. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001302867.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1171385017

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0246

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades et le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment situé aux 8255-8305, rue Saint-André. Demande de permis 3001302625.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A301 et A302 préparés par Vincent Leclerc Architecte Inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017, visant la réfection des façades et le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment situé aux 8255-8305, rue Saint-André. Demande de permis numéro 3001302625.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1171385018

CA17 14 0247

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis 3001298499.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Montréal Neon Signs, datés du 26 mai 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017 et visant l'installation d'une enseigne aux 7091-7107, avenue du Parc (demande de permis 3001298499).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1171010020

CA17 14 0248

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction du projet de développement « Ateliers Castelnau phase1 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001306746.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par la firme Provencher-Roy, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017 et visant la construction du projet de développement « Atelier Castelnau phase1 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (Demande de permis 3001306746) aux conditions suivantes :

- qu'un espace soit aménagé sur le site, à l'extérieur, pour recevoir les bacs lors des journées de collectes des matières résiduelles pour éviter qu'ils ne se retrouvent sur le trottoir ou qu'ils endommagent les aménagements paysagers;
- que la plantation d'arbustes et de plantes en façade ait lieu à au moins 1,5 mètre du tronc des arbres situés sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1171010022

CA17 14 0249

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages au 2110, avenue Charland. Demande de permis 3001294778.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A01, A07, A08, A09 et A10 préparés par Mme Maryse Leduc, architecte. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017 et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages en remplacement du bâtiment existant sis au 2110, avenue Charland. Demande de permis de construction 3001294778.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1175898009

CA17 14 0250

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement de l'immeuble situé au 8256 de l'avenue Casgrain. Demande de permis de 3001279917.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-000, A-200, A-210, A-220 et A-230 préparés par Mme Anick St-Laurent, architecte. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2017 et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, en remplacement du bâtiment existant sis au 8256, avenue Casgrain. Demande de permis de construction 3001279917.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1175898011

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 à 40.23 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0251

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285 rue Gary-Carter, pour la période estivale 2017.

Considérant la tenue des « Internationaux de tennis 2017 » du 4 au 13 août 2017 et en vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver les plans suivants estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juin 2017 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250, rue Mile End (Investissement Mile-End inc: 112 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 500 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 207 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot .
- ANNEXE 6 : 280, rue Gary-Carter et 7450 rue Mile End (Investissement Mile-End inc.: 188 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End

Adopté à l'unanimité.

40.21 1175898013

CA17 14 0252

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'une sortie au toit sur la propriété située au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). Demande de permis 3001312019.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan daté du 6 juin 2017, numéroté 2/4 et préparé par Les Architectes Bertrand+Paquette, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 16 juin 2017 et visant la modification d'une sortie au toit sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). Demande numéro 3001312019.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1176495012

CA17 14 0253

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7241, rue Chabot. Demande de permis 3001308680.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 31 mai 2017, numérotés A.100 et A.200 et préparés par Grégory Giroux Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 juin 2017 et visant la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7241, rue Chabot. Demande numéro 3001308680.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1176495011

Levée de la séance

À 21 h 40, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.